

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA****MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mardi 26 juin 2018**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	29
		Dont procurations
		04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
29	00	00

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-six juin**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Absents excusés : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Patrice CHARLEBOIS, Sainte-Claire JANVIER, Marie-Victor PAIGERAC

Absents : MM Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN

Date de la convocation

20/06/2018

Date d'affichage

20/06/2018

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Maurice JOSEPH-MONROSE



MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/16, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Vu la démarche de mutualisation pour la mise en œuvre du RGPD proposée par la CACEM ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 juin 2018 ;

- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant l'intérêt pour la ville de Schœlcher de mutualiser avec la CACEM et les autres communes membres, l'expertise d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) recruté spécifiquement pour accompagner les collectivités dans leur démarche de mise en conformité de leur activité avec la nouvelle réglementation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'expertise et l'activité d'un Délégué à la protection des données (DPD) seront mutualisées entre la CACEM et les quatre communes membres ;
- Les dépenses engagées pour l'accompagnement du DPD par un cabinet spécialisé dans les questions relatives au RGPD, sont mutualisées et représentent 18 000€ HT par collectivité ;
- Deux correspondants au DPD par collectivité membre de la CACEM (au maximum) seront désignés dans chaque commune ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 10 DEC 2019
Le Maire,

LUC CLÉMENTÉ

